

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs Question écrite n° 55827

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations chargées de la gestion des mesures de tutelle ou de curatelle auprès des majeurs protégés et plus particulièrement sur les tutelles et curatelles d'Etat. Il souligne que ces mesures font l'objet d'un financement d'Etat dont le mécanisme repose sur le principe du mois-tutelle dont le plafond est fixé chaque année par arrêté interministériel. Il précise qu'à ce jour celui-ci n'a pas encore été publié, empêchant ainsi les associations d'élaborer leur budget faute de connaître le montant de leurs recettes. Il lui demande de lui préciser sa position sur ce dossier et les mesures qu'elle envisage de prendre pour pallier ce dysfonctionnement.

Données clés

Auteur: M. Michel Meylan

Circonscription: Haute-Savoie (3e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 55827 Rubrique : Déchéances et incapacités Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7267